

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PASSATION D'UN MARCHÉ PASSE APRES APPEL D'OFFRES SUR PERFORMANCE POUR
LA CONCEPTION DES ACTIONS DE COMMUNICATION ET EDITION DES SUPPORTS DE
COMMUNICATION DU SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
A COMPTE DU 14 FEVRIER 2004**

**DECISION N° 7906
prise dans sa séance du 13 février 2004**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, notamment son article 3,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

DECIDE

Article unique : le directeur général est autorisé à signer le marché à bons de commande avec la société REPUBLIC portant sur la conception des actions de communication et édition des supports de communication du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil d'administration
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Bertrand Landrier